Décision n° 2023-22B



Bureau communautaire Mardi 21 Mars 2023

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 10

Présents: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents: Mme Myriam GAIRAUD.

Rapporteur: M. Claude REVEL.

Demande de subvention pour l'opération « Portrait de Cave # Péret » du Service Patrimoine

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire 2020-2030, la Communauté de communes souhaite à travers son axe « Un territoire de rencontres », valoriser les patrimoines et développer une offre innovante de découverte. Cet objectif se traduit notamment par la proposition de formes ludiques et innovantes de découverte des patrimoines.

Considérant que le service Patrimoine a démarré en 2021 un projet sur le patrimoine viticole et l'histoire locale du mouvement coopératif et des caves coopératives qui ont existé et qui existent encore sur le territoire et poursuit un objectif triple dans le cadre du projet :

- Le recueil des témoignages des acteurs de la coopération,
- Le partage de connaissances et de la documentation rassemblés,
- La valorisation du territoire et le développement d'une offre de découverte patrimoniale et oenotouristique.

Considérant que le portait de la cave de Fontès et d'Aspiran ont déjà été réalisés et valorisés sur le site de l'Office de tourisme du Clermontais.

Le présent projet (pour l'année 2023) concerne le portrait de la cave de Péret, constitué ainsi : Un résumé de l'histoire de la cave coopérative ainsi qu'une thématique liée à cette cave ou une de ses facettes, comme par exemple :

- Le fonctionnement coopératif de la cave,
- La mutualisation au service de l'innovation technologique,
- Les transformations d'usages des caves,
- L'architecture,
- Le travail des femmes,
- La main d'œuvre étrangère,
- La valorisation des terroirs.

Une « voix off » se mêle aux extraits de témoignages et archives sonores recueillis, puis la cave sera valorisée par une gazette qui lui sera consacrée, laissant une large place à l'image (personnes interviewées, prises de vues, documents d'archives...). A cette fin, le service s'associe à Marie-Ange Lasmènes, ethnologue, Christel Lescrainier, auteure sonore et Alain Tendero, photographe.

Plan de financement prévisionnel - 4 875€ TTC :

| Libellés des subventions sollicitées | Montant subventionnable Toutes Taxes Comprises | Taux souhaité | Montant de la subvention demandée |
|--|--|------------------|---|
| Conseil Départemental de l'Hérault | 4 875€ TTC | 30 % | 1 463€ |
| Total des aides publiques | | | 1 463€ |
| Montant TTC restant à la charge de la collectivité | | | 3 412€ |
| Coût de l'opération TTC | | | 4 875€ |

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, une subvention à hauteur de 30% du montant prévisionnel de l'action soit Mille quatre cent soixante-trois euros. La Communauté de communes aura un reste à charge de 70%,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 034-243400355-20230322-2023-22B-AU Date de télétransmission : 22/03/2023 Date de réception préfecture : 22/03/2023

 RAPPELLE que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 Mars 2023

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,



Claude REVEL.